

## Questions / Réponses

### APPEL A PROJET

Création de 250 places, en villages d'enfants, dans une ou plusieurs structures dédiées à l'hébergement et l'accompagnement de fratries composées de mineurs ou jeunes majeurs relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines

Départements des Yvelines



**Yvelines**  
Le Département

- Question 1 : *Les investissements immobiliers (fonciers) et les dotations qui en découlent sont-ils compris dans le coût à la place qui détermine le budget de fonctionnement ?*

**Réponse CD78 :** Les investissements fonciers sont pris en charge à 100% par le Département et ne font pas partie du budget du gestionnaire et donc du prix de journée.

- Question 2 : *Les investissements mobiliers (meubles, véhicules, électro-ménager, ordinateurs et équipements numériques, etc...) sont-ils inclus dans le coût à la place donc à présenter dans le budget de fonctionnement en année pleine ?*

**Réponse CD78 :** Les investissements mobiliers sont bien inclus dans le coût à la place et sont à présenter dans le budget de fonctionnement.

- Question 3 : *Est-il utile de vous fournir une première ébauche de plan (non côté) visant à montrer notre vision spatiale et architecturale du projet ?*

**Réponse CD78 :** Les sites n'étant aujourd'hui définitivement arrêtés, il n'est pas opportun de présenter une esquisse à ce stade. En revanche, il paraît intéressant de pouvoir obtenir un schéma fonctionnel type, indiquant notamment la configuration des bâtiments (surface moyenne, nombre d'étages, fonctionnalité accueillie dans chaque bâtiment).

- Question 4 : *Est-il pertinent de fournir un budget du foncier (construction), en coût moyen, venant d'un cabinet indépendant ou est-ce que le Département a déjà ses propres ressources en la matière ?*

**Réponse CD78 :** Aucune évaluation ne sera faite par le département. Il serait pertinent de fournir un budget de construction prévisionnel (hors foncier) utile notamment pour le calcul des subventions.

- Question 5 : *L'opérateur(s) retenu aura-t-il le choix du cabinet d'architecte et de maîtrise d'ouvrage pour la construction des bâtis du village ?*

**Réponse CD78 :** Aucune recommandation par le département, si ce n'est la forme urbaine : privilégier un habitat pavillonnaire. Selon les villes des fonciers sélectionnés, les élus communaux apprécieraient d'être associés à la définition architecturale du projet (matériaux, orientation, etc.).

- Question 6 : *Le cahier des charges précise que le Département a déjà identifié des parcelles sur des territoires, pouvant accueillir les Villages nécessaires à l'appel à projet*
  - *Ces parcelles sont-elles viabilisées ou faut-il inclure le coût de la viabilisation du terrain dans celui du foncier ?*

**Réponse CD78 :** Le foncier lorsqu'il est porté par le département sera financé par celui-ci et mis à disposition de l'opérateur. La majorité des sites identifiés sont viabilisés au droit du terrain, néanmoins compte-tenu du projet village d'enfants, il nous semble opportun de prévoir au budget un poste optionnel « renforcement des réseaux » calibré pour un village type.

- *Les zones retenues n'étant pas précisées dans le cahier des charges, pouvons préciser quel(s) territoire(s) nous souhaiterions en termes d'implantation, tenant compte des localisations de nos établissements associatifs ?*

**Réponse CD78 :** Nous souhaitons avoir un maillage territorial des villages permettant de couvrir l'ensemble du département. Si les implantations existantes du candidat permettent des économies d'échelle, le candidat peut les mettre en évidence dans le bilan (en option) et préciser les secteurs géographiques concernés.